**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**En ligne**

**8 mars 2021**

**13 h 00 – 16 h 00 (UTC+2)**

**Point 4 :  
Election du/de la Président(e) de la seizième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise** : paragraphe4 |

1. Conformément aux articles 12 et 13 du règlement intérieur du Comité, le Comité élit son Bureau qui se compose d’un(e) Président(e), d’un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d’un Rapporteur, à la fin de chaque session ordinaire. Cependant, les circonstances particulières de la quinzième session du Comité, qui s'est déroulée en ligne en raison de la pandémie de la Covid-19, n’ont pas permis d’entreprendre à temps les consultations nécessaires à l’identification d’un(e) Président(e).
2. Par conséquent, le Comité a décidé, à la fin de la quinzième session, de suspendre une partie de l'article 13.1 afin de donner au Bureau le temps de désigner un(e) Président(e). La décision a été « d’élire le/la Président(e) du Comité pour sa seizième session parmi les Vice-Présidents, par consultation électronique, au plus tard le 15 mars 2021 » ([décision 15.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/12?dec=decisions&ref_decision=15.COM)). Ce processus à l’esprit, le Comité a élu la Suède, la Tchéquie, le Brésil, le Sri Lanka, Djibouti et l'Arabie Saoudite Vice-Présidents du Comité.
3. Le Bureau est donc invité à désigner un(e) Président(e) et à le/la proposer au Comité. Il sera ensuite demandé au Comité d’élire le/la Président(e), par consultation électronique, en tenant compte de la proposition du Bureau.
4. Le 1er mars 2021, le Secrétariat a reçu une lettre officielle des autorités nationales du Sri Lanka proposant M. Punchinilame Meegaswatte, Secrétaire général de la Commission nationale du Sri Lanka pour l'UNESCO, comme Président de la seizième session du Comité.
5. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 16.COM 1.BUR 4**

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document LHE/21/16.COM 1.BUR/4,
2. Rappelant la [décision 15.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/12?dec=decisions&ref_decision=15.COM),
3. Décide de proposer au Comité d’élire M. Punchinilame Meegaswatte (Sri Lanka) comme Président de la seizième session du Comité, suite à la proposition du Sri Lanka ;
4. Demande au Secrétariat d’organiser une consultation électronique auprès des membres du Comité, du 9 au 15 mars 2021, pour élire le Président de la seizième session du Comité, en tenant compte de la proposition du Bureau.